

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter votre bienveillante attention sur la demande de l'association Crématisse Lorraine sise 16 Avenue Paul Doumer à Vandoeuvre (54500).

J'ai reçu, récemment, à ma permanence de Pont-à-Mousson Madame BOUDET, Présidente de cette association, qui m'a fait part de plusieurs remarques et désaccords sur la proposition de loi adoptée par le Sénat le 22 juin 2006.

L'association Crématisse de Lorraine, comme de nombreuses autres associations en France, exprime son profond désaccord sur les articles 13 et 14 de la proposition de loi. Elle considère que ces deux articles ne permettent plus la libre disposition des cendres et excluent, de fait, la possibilité de garder une urne à son domicile. L'application de ces articles 13 et 14, selon la rédaction actuelle, ne permet plus de respecter les dernières volontés du défunt.

Je soutiens tout à fait le point de vue de l'association Crématisse Lorraine et souhaite que le groupe socialiste de l'Assemblée Nationale réexamine ce texte dans les prochaines semaines, en vue de la discussion lorsque cette proposition de loi relative à la législation funéraire sera présentée à l'Assemblée nationale.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à cette requête, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Yves LE DEAUT

Jean-Yves LE DÉAUT
Député de Meurthe-et-Moselle

Pont-à-Mousson, le 8 novembre 2006

Monsieur Jean-Marc AYRAULT
Député de Loire-Atlantique
Président du Groupe Socialiste
à l'Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 PARIS CEDEX 07 SP

Mes REC - FZMTE/LK/HACREGMATION

Monsieur le Président, *Bonjour Jean-Yves*

J'ai l'honneur de solliciter votre bienveillante attention sur la demande de l'association Crématisse Lorraine sise 16 Avenue Paul Doumer à Vandœuvre (54500).

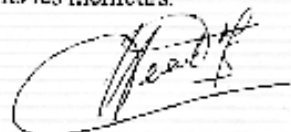
J'ai reçu, récemment, à ma permanence de Pont-à-Mousson Madame BOUDET, Présidente de cette association, qui m'a fait part de plusieurs remarques et désaccords sur la proposition de loi adoptée par le Sénat le 22 juin 2006.

L'association Crématisse de Lorraine, comme de nombreuses autres associations en France, exprime son profond désaccord sur les articles 13 et 14 de la proposition de loi. Elle considère que ces deux articles ne permettent plus la libre disposition des cendres et excluent, de fait, la possibilité de garder une urne à son domicile. L'application de ces articles 13 et 14, selon la rédaction actuelle, ne permet plus de respecter les dernières volontés du défunt.

Je soutiens tout à fait le point de vue de l'association Crématisse Lorraine et souhaite que le groupe socialiste de l'Assemblée Nationale réexamine ce texte dans les prochaines semaines, en vue de la discussion lorsque cette proposition de loi relative à la législation funéraire sera présentée à l'Assemblée nationale.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien prêter à cette requête, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous



Jean-Yves LE DÉAUT

Email : jean-yves.le-deaut@wanadoo.fr - Site internet : www.jyledeaut.com

14, rue Victor-Hugo - B.P.177 - 54705 PONT-À-MOUSSON CEDEX - Téléphone : 03 83 82 13 81 - Télécopie : 03 83 82 40 95

3, rue du Maréchal Joffre - 54, 50 BRIEY - Téléphone : 03 82 46 67 13 - Télécopie : 03 82 20 97 77